

**DÉCLARATION DE  
CRÉATION, RÉAMÉNAGEMENT OU AGRANDISSEMENT  
DE PLAN D'EAU D'IRRIGATION AGRICOLE**

(version décembre 2021)

---

**INFORMATION PREALABLE**

Date de dépôt de la fiche d'information : ...../...../.....

Date de l'avis du service sur la faisabilité du projet : ...../...../.....

---

**IDENTITÉ DU DÉCLARANT**

Nom et prénom (si société préciser la raison sociale) : .....

.....

Adresse : .....

Tél : Fixe : ..... Portable : .....

E-mail : .....@.....

Date de naissance ou n° SIRET pour les sociétés : .....

---

**LOCALISATION DU PROJET**

Commune : .....

Lieu-dit : .....

Numéros et sections cadastrales des parcelles : .....

.....

.....

Propriétaire des parcelles concernées par le projet :

déclarant

autre (transmettre une autorisation signée du propriétaire)

---

**APPUI TECHNIQUE**

Ce projet est porté avec l'appui technique de la chambre d'agriculture du Lot :

Non       Oui

Ce projet est réalisé par un bureau d'étude :

Non       Oui, indiquer ses coordonnées : .....

.....

.....



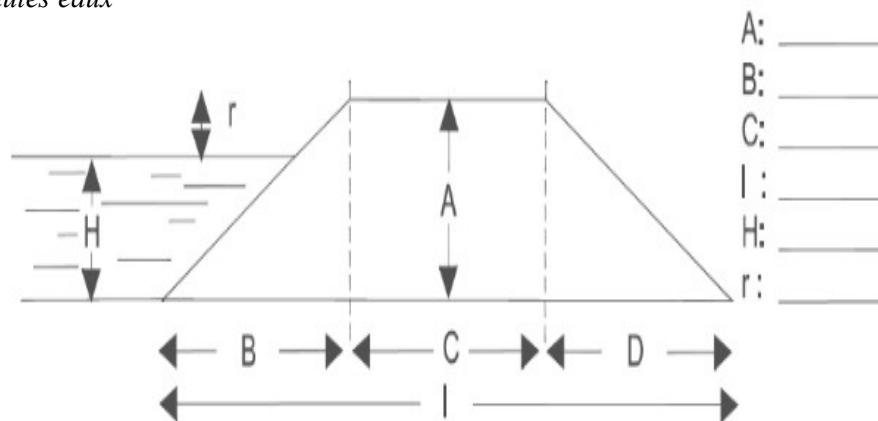
**Caractéristiques et équipements du plan d'eau à l'issue des travaux :**

Surface totale (m<sup>2</sup>) : .....  
Volume maximal de stockage (m<sup>3</sup>) : .....  
Volume utile (m<sup>3</sup>) : .....  
Profondeur maximale (m) : .....

Cocher les équipements présents à l'issue des travaux et compléter les informations ci-dessous :

- Ouvrage d'alimentation**
- Moine ou dispositif similaire permettant de restituer les eaux de fond**
- Vanne de fond** : indiquer le temps de vidange en jours .....
- Déversoir de crue**
- Ouvrage de dissipation de l'énergie des eaux rejetées à l'aval**
- Pêcherie**
- Bassin de décantation à l'aval pour sa vidange**
- Bassin de décantation à l'amont**
- Barrage/Digue** : compléter la coupe schématique ci-dessous et préciser la distance des habitations et/ou installations recevant du public situées dans les 400 m à l'aval du projet : .....m

(H : hauteur des plus hautes eaux contenues)



**Conformité des ouvrages de sécurité :**

- Ces ouvrages sont conformes aux articles 6 et 7 de l'Arrêté Ministériel du 9 juin 2021.

**Proximité du projet avec un cours d'eau :**

Indiquer le nom usuel connu du cours d'eau le plus proche :

.....

*La cartographie des cours d'eau ainsi que toutes les informations utiles sont consultables sur le site « L'État dans le Lot » : <http://www.lot.gouv.fr/>.*

Si le projet se situe à moins de 35 mètres d'un cours d'eau, indiquer :

- la largeur du cours d'eau : .....
- la distance entre le cours d'eau et le plan d'eau : .....

*Extrait arrêté ministériel du 9 juin 2021: A défaut d'évaluation de l'espace de mobilité du cours d'eau, le plan d'eau doit être implanté à plus de 10 mètres de tout cours d'eau (cette distance est augmentée à 35 mètres si le cours d'eau a un lit mineur d'au moins 7,5 m de largeur).*

**Informations relatives aux déblais non réutilisés sur le site :**

Préciser le volume, la destination (commune et N° de parcelles et section cadastrale) et l'usage des matériaux exportés :

.....  
.....

---

**MODALITES DE REMPLISSAGE DU PLAN D'EAU**

**Le plan d'eau est alimenté :**

**par un pompage dans un cours d'eau :**

- Volume prélevé : ..... m<sup>3</sup>

- Type de pompe utilisé :  fixe  mobile

- Localisation du point de prélèvement : N° et section cadastrale de la parcelle ainsi que les coordonnées X,Y : .....

- Identification du pompage si celui-ci est existant : .....

*En période d'étiage des arrêtés préfectoraux peuvent réglementer les prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole ainsi que le remplissage des plans d'eau.*

*En tout temps un débit suffisant à l'aval du prélèvement doit être maintenu afin de garantir les besoins du milieu aquatique conformément à l'article R214-18 du code de l'environnement.*

**par un captage d'une source isolée (sans écoulement aval) :**

- Volume prélevé : ..... m<sup>3</sup>

Transmettre les éléments justifiant que la ressource en eau est suffisante pour le remplissage du plan d'eau (cf note technique en annexe).

*Le remplissage du plan d'eau est interdit du 1/06 au 31/10. ainsi que lorsque des restrictions de prélèvement pour l'irrigation ou d'interdiction de remplissage sont en vigueur sur le bassin.*

**par un drain ou une source qui donne naissance à un cours d'eau :**

- Volume prélevé : ..... m<sup>3</sup>

Transmettre les éléments justifiant que la ressource en eau est suffisante pour le remplissage du plan d'eau (cf note technique en annexe).

*Le remplissage du plan d'eau est interdit du 1/06 au 31/10. ainsi que lorsque des restrictions de prélèvement pour l'irrigation ou d'interdiction de remplissage sont en vigueur sur le bassin.*

*Le prélèvement ne peut se faire qu'en période hivernale au droit du drain ou de la source, sous réserve de ne pas dépasser 50 % du débit existant en tout temps. Toute autre modalité de prélèvement nécessite la réalisation d'une étude d'analyse de l'état initial et des incidences du projet sur le milieu.*

par un forage en nappe profonde :

- Volume prélevé : ..... m<sup>3</sup>

- Profondeur du forage : .....

- Distance entre le forage et le cours d'eau le plus proche : .....

Ce forage est déclaré :  Non  Oui, préciser les références de ce document :

.....

par des eaux de ruissellement ou de toiture :

- Volume prélevé : ..... m<sup>3</sup>

Transmettre les éléments dans la note technique demandée en annexe justifiant que la ressource en eau est suffisante pour le remplissage du plan d'eau.

---

## ACCORD DE PRELEVEMENT DE L'OUGC

Joindre l'autorisation de prélèvement ou l'accord de principe délivrée par l'OUGC.

*Les autorisations de prélèvement sont délivrées par l'organisme unique de gestion collective (OUGC) dans le cadre du plan annuel des volumes qui lui sont accordés. Les dispositifs de prélèvement pour l'alimentation du plan d'eau (hors source et ruissellement) ainsi que ceux pour l'irrigation doivent être munis d'un appareil de comptage.*

---

## RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE SUSCEPTIBLES D'ETRE CONCERNÉES PAR LE PROJET AU TITRE D'UNE DÉCLARATION

Les rubriques concernées par un régime de déclaration sont mentionnées ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive et présente les rubriques qui sont les plus fréquemment rencontrées lors de la création d'un plan d'eau. Pour une présentation complète, se référer à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration		Le projet est-il concerné ?	Arrêtés Ministériels de prescriptions générales
1.1.1.0	Sondage, <b>forage</b> , y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou <b>en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent</b> dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Arrêté ministériel du 11/09/2003
3.2.2.0	<b>Installations, ouvrages ou remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</b> Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> (Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Arrêté ministériel du 13/02/2002
3.2.3.0	<b>Plans d'eau, permanents ou non :</b> Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Arrêté ministériel du 9 juin 2021

*Selon les rubriques concernées, il convient de se conformer aux arrêtés ministériels sus-visés qui fixent les prescriptions générales applicables au projet.*

**Règles du cumul des aménagements** (articles R.214-42 et R.214-43 du Code de l'environnement) : *si le projet prévoit plusieurs créations ou aménagements sur un même bassin versant, une seule demande d'autorisation ou une seule déclaration peut être présentée pour l'ensemble de ces installations. Il en est obligatoirement ainsi lorsque les aménagements envisagés dépendent de la même personne, concernent le même milieu aquatique, si leur ensemble dépasse le seuil fixé par la nomenclature, alors même que, pris individuellement, ils sont en dessous du seuil prévu par la nomenclature, que leur réalisation soit simultanée ou successive.*

## **ANALYSES DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **• Incidence du projet sur une zone humide :**

- Le projet n'assèche pas ou n'enneige pas de zone humide ;
- Le projet impacte une zone humide dont la superficie globale est inférieure à 1000m<sup>2</sup> .

*On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (L.211-1 du code de l'environnement)*

### **• Incidence du projet sur des espèces ou habitats protégés :**

- Le projet n'a pas d'incidence sur des espèces protégées et/ou leur habitat protégé.

### **• Incidence du projet sur un site Natura 2000 :**

Même si le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000, l'évaluation des incidences est obligatoire.

### **Étape 1 - recensement des incidences potentielles**

- Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?

A .....(m ou km) du site le plus proche : ..... (n° de site : FR.....)

A .....(m ou km) du site le plus proche : ..... (n° de site : FR.....)

- Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (*indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site*)

Site : .....(n° de site : FR.....)

Site : .....(n° de site : FR.....)

### **Nature et étendue des influences potentielles du projet**

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet (*La zone d'influence est en général plus étendue que la*

zone d'implantation). Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants.

Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...)

Préciser si le projet générera des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

*Exemples : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, coupe, défrichement, arrachage, remblai, terrassement, WC/sanitaires, traitement chimique, etc*

.....  
.....  
.....

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies...)
- Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées...)
- Vibrations, bruits
- Poussières (pistes de chantier, circulation...)
- Stockage de déchets
- Hélicoptage
- Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)

.....  
.....  
 Autres atteintes prévisibles, lesquelles :  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

#### **Conclusion à l'issue de l'étape 1**

A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...). → Passer à la p10.

**OU**

A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000. → L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2.

#### **ÉTAPE 2 - État des lieux écologique et analyse des incidences potentielles du projet**

**Incidences potentielles du projet sur les milieux naturels (habitats) et sur les espèces animales et végétales (espèces et habitats d'espèces)**

*Il s'agit d'identifier, à l'aide des tableaux suivants, les habitats naturels et les espèces animales ou végétales, d'intérêts communautaire, potentiellement impactées par le projet.*

*Cet état des lieux écologique porte sur le périmètre du projet et de sa zone d'influence.*

*Renseigner les tableaux suivants en se référant en particulier au document d'objectifs du site Natura 2000 concerné, à sa cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces (joindre un extrait de la carte si possible).*

### **HABITATS NATURELS D'INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRE :**

TYPE D'HABITAT NATUREL préservé au titre de Natura 2000 (cité dans le FSD ou le DOCOB)	Code de l'habitat	Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N)	Présent sur la zone d'influence du projet (O/N) distance ?	Risque de détérioration/destruction de l'habitat (O/N) totale ou partielle ?

### **ESPÈCES D'INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRE :**

NOM DE L'ESPÈCE (FAUNE OU FLORE) préservé au titre de Natura 2000 (citée dans le FSD ou le DOCOB)	Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N)	Présent sur la zone d'influence du projet (O/N) distance ?	Risque de détérioration/destruction de l'habitat d'espèce (O/N) totale ou partielle ?	Risque de dérangement de l'espèce (O/N)



**Description sommaire des incidences avérées ou possibles aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet) :**

*Il s'agit de décrire les incidences prévisibles du projet mentionnées dans les tableaux précédents et d'exposer les raisons pour lesquelles l'activité est ou non susceptible d'avoir une incidence sur les habitats et les espèces identifiés.*

- Destruction ou détérioration d'habitat (milieu naturel) ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

.....  
.....  
.....  
.....

- Destruction d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

.....  
.....  
.....  
.....

- Perturbation d'espèces (reproduction, repos, alimentation, ...) :

.....  
.....  
.....  
.....

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 : .....Photo 4 : .....

Photo 2 : .....Photo 5 : .....

Photo 3 : .....Photo 6 : .....

**Conclusion à l'issue de l'étape 2**

*Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000 ?*

**NON**

**OUI : ► l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier d'évaluation complète des incidences devra être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande de déclaration**

Il est de la **responsabilité du porteur de projet** de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

**ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE, LE SAGE ET LE PGRI**

Le projet est compatible avec le SDAGE :

- le projet n'envoie pas de source ;
- le projet préserve les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux ;
- le projet préserve les milieux humides à forts enjeux environnementaux.

Le projet est concerné par un SAGE. Il est compatible avec toutes les dispositions du SAGE.

Le projet est compatible avec le plan de gestion des risques inondations Adour-Garonne.

---

## ANALYSE DE LA CONTRIBUTION DES TRAVAUX A LA REALISATION DES OBJECTIFS VISES A L'ARTICLE L. 211-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les travaux ne portent pas atteinte aux enjeux défendus par le code de l'environnement, et contribuent notamment à la réalisation des objectifs visés à l'article L.211-1

---

## ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PRÉVUS PAR L'ARTICLE D.211-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les travaux sont compatibles avec les objectifs de qualité des eaux définis par l'article D211-10 du Code de l'environnement  Oui  Non

---

## ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS OU D'AUTRES PROCÉDURES

Le projet se situe dans une zone inondable identifiée dans un **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)** mentionné à l'article L. 566-7 du code de l'environnement :  Oui  Non

Mon projet se situe dans un massif boisé :  Non  Oui

Si oui, il est soumis à une **autorisation de défrichement** :  Non  Oui

*L'article L. 341-1 du Code Forestier définit le défrichement comme la destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière. Les deux conditions doivent être vérifiées cumulativement pour caractériser un défrichement, qu'il y ait une coupe rase des arbres, généralement avec destruction, enterrement ou enlèvement des souches, et un changement d'affectation du sol.*

---

Je déclare avoir pris en compte la réglementation au titre de l'urbanisme et de la protection des captages d'eau potable. Je m'engage à obtenir le cas échéant les autorisations requises.

Je déclare détenir l'accord du propriétaire pour réaliser le projet si je ne suis pas propriétaire des parcelles objet des travaux.

Renseignements certifiés exacts par le demandeur,

A....., le .....

*Nom, prénom et signature du demandeur*

Ce dossier accompagné des pièces complémentaires est à adresser en **3 exemplaires** papier et sous format dématérialisé à :

DDT 46 /Service Eau Forêt Environnement  
Guichet Unique Police de l'Eau  
Cité administrative – 127, Quai Cavaignac  
46009 CAHORS Cedex  
Mail : ddt-sefe@lot.gouv.fr

Attention : Tout dossier incorrectement rempli et/ou non accompagné des pièces listées de ce document ne pourra pas être instruit.

## **PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER**

### **Des plans de localisation à une échelle adaptée permettant de visualiser :**

- la **localisation du site d'implantation du projet** (extrait de carte IGN) faisant apparaître les éléments suivants s'ils existent : périmètres de protection captage eau potable, sources, zones humides, cours d'eau ;
- l'**implantation exacte** du plan d'eau et de sa digue par rapport aux limites du terrain ;
- les **points de prélèvement** pour le remplissage du plan d'eau (prise d'eau, ouvrage de répartition, forage...) et les **points de restitution** des débits au milieu aval ;
- le **réseau hydrographique local** (mare, fossé, cours d'eau, source) ;
- la **localisation des ouvrages techniques** du plan d'eau (moine, déversoir, ouvrage d'alimentation...);
- les autres aménagements projetés (accès, local technique....).

### **Des plans de caractérisation des ouvrages/équipements créés :**

- au moins deux **coupes transversales cotées** du plan d'eau (dans le sens de la longueur et de la largeur), faisant apparaître les niveaux du terrain naturel et du terrain aménagé ;
- si l'**ouvrage est alimenté par un drain ou une source donnant naissance à un cours d'eau, un plan de détail côté de l'ouvrage d'alimentation faisant apparaître** les côtes du terrain naturel.
- un plan du réseau de contournement du plan d'eau. Celui-ci devra être dimensionné afin de garantir le cas échéant l'entonnement de la totalité du débit de la source vers le milieu naturel (les justificatifs de dimensionnement sont à fournir).
- des **plans de détail cotés ou de principe des ouvrages/équipements éventuellement créés**: déversoir d'orage, organe de vidange, moine, pêcherie ....

### **Une note technique comprenant :**

- la présentation des **prélèvements actuels** (plan d'eau, pompage, forage existants) **maintenus ou abandonnés** opérés par le pétitionnaire ;
- la justification que la **ressource est suffisante** (bassin versant intercepté, débit spécifique, pluviométrie, surface toiture...) pour assurer le remplissage s'il s'effectue par des eaux de ruissellement, de toiture, de drain ou de source isolée ;
- la présentation des dispositions prises **durant les travaux** pour éviter tout rejet de matières en suspension dans le milieu aquatique;
- la présentation du **mode opératoire pour la vidange** y compris les mesures prises pour éviter tout départ de matières en suspension dans le milieu aquatique.

Les **justificatifs** permettant d'attester **l'année de construction** pour un réaménagement de plan d'eau existant.

L'**autorisation de prélèvement** ou l'**accord de principe** délivré par l'OUGC.